

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

professionnelle pour l'enseignement supérieur et l'insertion Direction générale

Paris le 6 mai 2009

l'enseignement supérieur et de Service de la stratégie de

l'insertion professionnelle

Mission du contrat doctoral

N° 2009-0003

DGESIP/A/MCD/

Sylvie Néauport Affaire suivie par

sylvie.neauport @education.gouv.fr

> de la recherche La ministre de l'enseignement supérieur et

ው

d'enseignement supérieur d'université et directeurs d'établissement public Mesdames et Messieurs les présidents

d'académie, chanceliers des universités S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs

75231 Paris cedex 05 1, rue Descartes

Objet : Entrée en vigueur du nouveau contrat doctoral.

des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ; Références : - décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels

arrêté du 23 avril 2009 fixant la rémunération du doctorant contractuel.

publiés au journal officiel de la République française du 25 avril 2009 recherche et l'arrêté du 23 avril 2009 fixant la rémunération du doctorant contractuel, doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de Vous voudrez bien trouver ci-joint le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux

octobre 1989 relatif au monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur. du 3 avril 1985 relatif aux allocations de recherche et par le décret n°89-794 du 30 les moniteurs recrutés avant le 24 avril 2009 demeurent régis par le décret n°85-402 Ces textes prennent effet dès leur publication. Seuls les allocataires de recherche et

master) sont désormais caduques une allocation de recherche (telles les conditions d'âge ou de date d'obtention du dispositions de l'arrêté du 31 mars 1992 fixant les conditions ouvrant droit à postuler à l'inscription en doctorat du jeune chercheur depuis moins de six mois. Dès lors, les doctorants. Le décret du 23 avril 2009 fixe comme unique condition de recrutement J'attire dès à présent votre attention sur les nouvelles conditions de recrutement des

**PJ**:2

CPI : Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles doctorales

Deux circulaires précisant respectivement le nouveau cadre réglementaire dans lequel s'inscrit le contrat doctoral et les nouvelles modalités de gestion financière vous seront contrat seront également disponibles sur le site e-dges. prochainement transmises. De plus amples informations ainsi que des modèles de

Pour la Ministre et par délégation Le Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Parick HETZEL